

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 03.07.2023
ID : 089-200039642-20230620-54_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1 ^{er} vice-président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents :</u> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine. <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 75 - Présents : 55 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 67	<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).
<u>Délibération n° 54-2023</u>	<u>Absents excusés :</u> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. <u>Absents non excusés :</u> <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. HAMAM Nabil. <u>Secrétaire de séance :</u> M. LEMAIRE Benjamin <u>Date de convocation :</u> 14 juin 2023

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

Zones d'Activités
Economiques (ZAE)

*Inventaire Obligation Loi
Climat et Résilience*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1), notamment l'article 220 II,

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique » du 12 avril 2023,

Considérant que l'inventaire des ZAE est obligatoire pour les intercommunalités,

Considérant que l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Considérant l'importance et les enjeux de cet inventaire,

Il est proposé à l'assemblée de réaliser cet inventaire sur l'ensemble du territoire de la CCLTB, y compris pour les zones qui ne seraient pas comprises dans le transfert de compétence, étant précisé que dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CCLTB devra consulter, selon une forme qu'elle déterminera elle-même, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours.

Une fois l'inventaire réalisé et le délai de consultation des propriétaires passé, l'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Cet inventaire fera l'objet d'une réactualisation au moins tous les 6 ans.

Le président de séance propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la CCLTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'engager l'inventaire par l'intercommunalité des ZAE de son territoire,

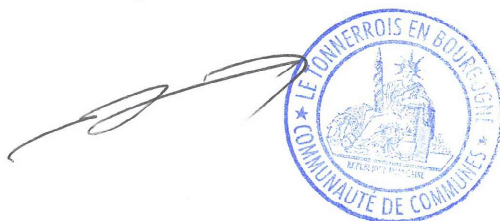
DONNE tous pouvoirs à la présidente ou à son représentant ayant reçu délégation afin d'engager les démarches et souscrire les dépenses et contrats nécessaires à la réalisation de cet inventaire et à signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
1^{er} Vice-président

Le secrétaire de séance,
Monsieur Benjamin LEMAIRE



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).